

Séminaire sur la fiscalité communale

Vendredi 21 janvier 2011

Dotations d'investissement de l'Etat



Haut-Commissariat de la République

Les dotations d'investissement de l'Etat aux communes

- Les recettes d'investissement des communes de Polynésie représentaient en 2009 :
6,2 Mds Fcfp.
- L'Etat contribue à la réalisation d'investissements structurants en Polynésie française à travers plusieurs dispositifs.

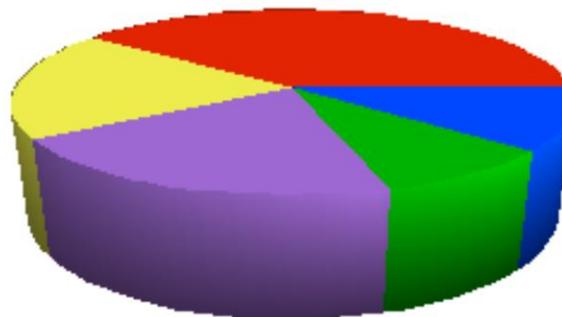
L'équipement des communes

- Il s'agit d'un dispositif de financement issu du programme n° 123 dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des populations ultramarines.
- La ligne de ce dispositif, dédiée à l'équipement des communes permet ainsi de contribuer à l'aménagement des territoires.
- Le montant des subventions à accorder en 2009 en PF était de 298 millions Fcfp. Cette enveloppe est donc intégralement affectée à des projets.

L'équipement des communes

- L'enveloppe des crédits à engager est répartie entre subdivisions administratives de l'Etat selon le poids démographique des communes qui y sont rattachées.

Répartition 2009 du BOP 123



■ IDV ■ ISLV ■ IA ■ IM ■ TG

La dotation globale d'équipement

- Créée avec la décentralisation.
- A permis de concentrer sur un même dispositif des crédits ayant vocation à subventionner certains équipements des collectivités locales.
- L'objectif initial de ce financement est de renforcer la liberté et l'autonomie des collectivités puisqu'il s'agit par principe d'un concours global libre d'emplois.

La dotation globale d'équipement

- En Polynésie française, elle représente en 2009 et 2010 près de 330 millions Fcfp de crédits à engager.
- Les 3 communes de plus de 20 000 habitants reçoivent la part forfaitaire de la DGE, libre d'emploi (101 millions Fcfp)
- Le Haut-Commissaire a la charge de répartir la seconde part dite proportionnelle, affectée à des projets d'opérations déposés par les autres communes.

La dotation globale d'équipement

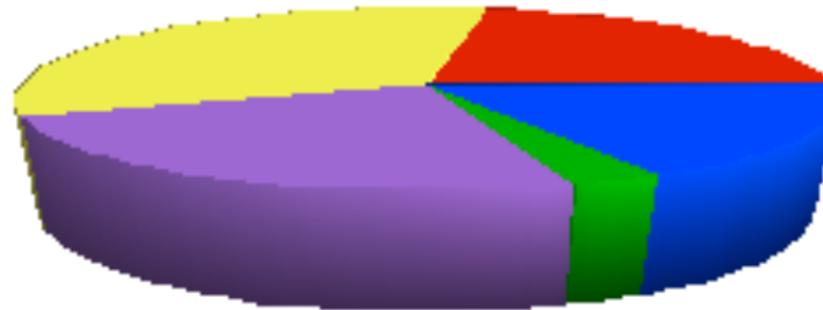
- Une commission instaurée auprès du Haut-Commissaire, comprenant 7 membres élus (5 maires et 2 présidents de groupements de communes) est chargée de fixer chaque année les catégories d'opérations prioritaires et éligibles aux subventions affectées de la DGE.
- Taux : 20 à 60 % du montant HT du projet pour les opérations prioritaires (jusqu'à 40 % pour les opérations éligibles).

La dotation globale d'équipement

- La participation des élus à la gestion de la DGE a permis de financer prioritairement des opérations environnementales non financés par le CdP, celles dont l'objet est la sécurité, le secours et l'incendie, l'aménagement et la construction de bâtiments communaux, la voirie.
- Dispositif inédit par son fonctionnement.
- Fusion avec la DDR pour former la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La dotation globale d'équipement

Répartition 2009 DGE affectée



Le Contrat de Projet

- Ce dispositif permet à l'Etat d'apporter entre 2008 et 2013 un financement à des opérations structurantes et de soutenir des investissements nécessaires pour combler des retards en matière de service public.
- Les communes bénéficient du volet environnemental du dispositif (5,76 Mds Fcfp à engager par l'Etat sur cette période).

MAURUURU